

DELIBERATION N° 2025001

Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

L'an deux mil vingt-cinq et le trente janvier, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET – PERRAUD - LEBLANC-PAGE - DAMIDAUX – GIOIRIA - PASQUET;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET -PACCOUD;

Absents excusés :

MM. MAITRE

Date de la convocation

23 janvier 2025

Secrétaire de séance : MEURENAND Jacques

DELIBERATION N° 2025001

Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Contexte

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bénay, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,

- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité : Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- Les articles 1 et 2 rappellent le cadre de cette évolution contractuelle
- L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel

CONSIDERANT la délibération du conseil de communauté du 22 mars 2021 comportant l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de MONTCET, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024
Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

D'AUTORISER Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Le Maire,
Franck TARPIN





Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Entre d'une part :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Éric PROST et le Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE et dont le siège se situe TSA 30333 – 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Et d'autres part :

- La **Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône**, représentée par son Président, Monsieur Olivier de SEYSSSEL et son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc GEORGE et dont le siège se situe 35-37 Rue du Plat – BP 2612 – 69232 LYON CEDEX,

Et :

- La **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT et dont le siège se situe à Bourg en Bresse,
- La **Commune de Viriat**, représenté par son Maire, Monsieur Bernard PERRET et dont le siège se situe à la mairie de Viriat,
- La **Commune de Péronnas**, représentée par son Maire, Madame Hélène CEDILEAU et dont le siège se situe à la Mairie de Péronnas,
- La **Commune de Saint-Denis-les-Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Denis-les-Bourg,
- La **Commune de Saint-Didier-d'Aussiat**, représentée par son maire, Madame Catherine PICARD, et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Didier-d'Aussiat,
- La **Commune de Confrançon**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BUELLET, et dont le siège se situe à la Mairie de Confrançon,
- La **Commune de Saint-Etienne-du-Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Alain Chapuis, et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Etienne-du-Bois,
- Le **Sivos de Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze** représenté par sa Présidente, Madame Dominique PETITJEAN, et dont le siège se situe à Saint-Julien-sur-Reyssouze,
- Le **Sivos de Saint-Trivier-de-Courtes**, représenté par son Président, Monsieur Thierry PALLEGOIX, et dont le siège se situe à Saint-Trivier-de-Courtes,

- La **Commune de Polliat**, représenté par son Maire, Monsieur Bernard BIENVENU, et dont le siège se situe à la Mairie de Polliat,
- La **Commune de Buellas**, représenté par son Maire, Monsieur Michel CHANEL, et dont le siège se situe à la Mairie de Buellas,
- La **Commune de Lent**, représenté par son Maire, Monsieur Yves CRISANTIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Lent,
- La **Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc**, représenté par son Maire, Monsieur Bernard QUIVET, et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-André-sur-Vieux-Jonc,
- La **Commune de Servas**, représenté par son Maire, Monsieur Serge GUERIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Servas,
- La **Commune de Dompierre-sur-Veyle**, représentée par son Maire, Madame Martine TABOURET, et dont le siège se situe à la Mairie de Dompierre-sur-Veyle,
- La **Commune de Montcet**, représenté par son Maire, Monsieur Franck TARPIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Montcet,
- La **Commune de Val-Revermont**, représentée par son Maire, Madame Monique WIEL, et dont le siège se situe à la Mairie de Val-Revermont,
- La **Commune de Marboz**, représentée par son Maire, Madame MOIRAUD Christelle, et dont le siège se situe à la Mairie de Marboz,
- La **Commune de Béný**, représenté par son Maire, Monsieur Patrick BAVOUX, et dont le siège se situe à la mairie de Béný.

Préambule

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Saint-Etienne-du-Bois, Viriat, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Val-Revermont, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Béný, Marboz, et les syndicats intercommunaux de Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

De 2021 à 2022, un diagnostic des besoins a été mis en œuvre. Des ateliers thématiques participatifs ont été organisés avec pour objectifs d'enrichir le diagnostic de manière qualitative et de définir un plan d'actions partagé.

La mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, bassin de vie le plus rural de la Communauté d'Agglomération, constitue l'engagement initial de la MSA Ain Rhône dans la déclinaison de cette CTG. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les

services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- une tendance à une réduction des services et à leur éloignement,
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) sur trois conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Cette nouvelle offre territoriale s'inscrit dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...) et mis en œuvre par le régime agricole dans le cadre de sa COG 2021-2025. L'offre GMR a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse: favoriser le développement des structures enfance/jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles ; favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Le présent avenant a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche du Projet coopératif avec les Familles et de l'offre « Grandir en milieu rural » sur les conférences territoriales visées de la Communauté d'Agglomération.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés comme suit :

Article 1 : Objet de la CTG

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de signature de cet avenant, à mettre en œuvre la démarche du Projet coopératif avec les familles sur le périmètre de la Conférence Bresse comme modalité particulière de déclinaison de la CTG.

Le présent projet a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à sa mise en œuvre, en respect de la déclinaison de la CTG avec la Caf et de la Charte Territoriale avec les familles de la MSA, dont le partenariat s'inscrit également en référence à son offre « Grandir en Milieu Rural ».

L'offre « Grandir en Milieu Rural » est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse en milieu rural dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité (voir le détail des objectifs de l'offre en annexe).

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ces thématiques cibles. L'innovation doit être entendue comme une solution nouvelle répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui est susceptible de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Article 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

Le Projet Coopératif avec les familles repose sur la méthodologie du Développement social local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et actions qui y sont rattachés.

Les signataires de cet avenant reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- L'inscription dans le plan d'actions de la CTG de l'intercommunalité d'une étude participative complémentaire et localisée à la Conférence Bresse associant l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles, familles, L'enjeu est d'affiner le diagnostic préfigurateur de la CTG par la compréhension qualitative des besoins des familles sur cette partie du territoire.
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et spécifique à la conférence Bresse ainsi que le suivi de sa mise en œuvre,
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut étroit, concerté et coordonné dans le cadre de la démarche décrite.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la participation active des familles du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Article 4 : Modalités de la coopération

L'article initial de la convention est complété afin d'intégrer :

- › Le schéma de gouvernance du Projet coopératif avec les familles de la Conférence Bresse
- › Le déploiement de l'offre GMR

Article 4.1 : Modalités de la coopération liées au Projet Coopératif avec les Familles Bresse

Le **Projet coopératif avec les familles Bresse bénéficiera** d'une gouvernance spécifique afin de garantir une consultation et une mobilisation de toutes les collectivités locales concernées en fonction de leurs champs de compétences respectifs. Le périmètre du Projet coopératif concerne l'ensemble des communes de la Conférence Territoriale Bresse.

Afin d'assurer la filiation directe entre le Projet Coopératif et la CTG, le **Comité de Pilotage de la CTG** validera les étapes clés de la mise en œuvre du Projet coopératif avec les familles, ainsi que toute proposition d'actions le concernant. Pour ce faire, il donne mandat aux collectivités et structures signataires de la CTG issues de la Conférence Bresse pour instruire le travail et les réflexions qui seront portées à cette échelle territoriale.

Un point d'avancement des travaux sera réalisé à chacun des Comités de Pilotage de la CTG par les représentants signataires de la CTG de la Conférence Bresse.

Ce comité de pilotage « CTG - Bresse » sera ainsi composé de la Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération en charge des thématiques de la CTG ; du Président de la MSA, des représentants de la CAF, des Maires des communes de la Conférence Territoriale Bresse impliquées dans la CTG à savoir Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon ainsi que les représentants des SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes et de Saint-Julien-sur-Reyssouze/ Saint-Jean-sur Reyssouze/ Lescheroux.

En parallèle et au regard de l'imbrication du Projet coopératif des familles de la Bresse avec l'action communale, il est également proposé d'associer à ce comité de pilotage, **les Communes de la Conférence Bresse** (via la Réunion des Maires) permettant d'intégrer aux réflexions et validations l'ensemble des Maires de la Conférence Territoriale Bresse.

Ce comité de pilotage dit « élargi » (signataires CTG « Bresse » + Communes Bresse non signataires CTG) permettra de partager avec l'ensemble des Communes de la Conférence les réflexions et de valider les orientations collectives et les actions portées au niveau de la Conférence de Bresse.

En outre, **un comité technique** du Projet Coopératif des familles Bresse sera constitué. Il sera composé des techniciens de la Communauté d'Agglomération en charge des thématiques concernées (Culture, Action sociale, Insertion, Agriculture, Habitat...), de la MSA, de la CAF, de la Direction de la solidarité – Territoire Bresse Revermont du Département de l'Ain, de représentants de CCAS, de représentants associatifs exerçant au sein du territoire de cette Conférence (Croix Rouge, Grange aux parapluies, Amis du Sougey, MRJC, ADMR, ABCDE, Ecrin...). Ce comité apportera un regard technique sur les éléments de diagnostic et les préconisations proposées.

Enfin, la gouvernance sera complétée, par la sollicitation du **Groupe de Travail « Culture, Sport et Solidarité »** de la Conférence Bresse composé d'élus de ce territoire qui enrichira les réflexions du comité technique et préparera les éléments qui seront arbitrés par les membres du Comité de Pilotage élargi.

Article 4.2 : Modalités de la coopération liées à l'offre GMR

Le déploiement de l'offre GMR s'appuyant sur les étapes de mise en œuvre de la CTG, il est également convenu que le **Comité de pilotage** intégrera le pilotage du dispositif GMR.

Article 5 : Moyens financiers

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet coopératif avec les familles Bresse et de l'offre GMR sur les conférences Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont de la Communauté d'Agglomération, la MSA Ain-Rhône s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes pour les années 2024 et 2025:

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...

➤ Sur le volet pilotage « stratégique », il est convenu que l'offre GMR soit mobilisée pour :

Mission : déployer une démarche stratégique territoriale articulant les dispositifs GMR, CTG et projet coopératif.

Objectifs : repérer les problématiques thématiques saillantes par bassin de vie en vue d'élaborer des

projets d'actions répondant aux besoins des publics.

Les problématiques phares sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont la mobilité, la jeunesse, l'offre d'accueil de loisirs enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Modalités : impulser une dynamique de travail intercommunale et partenariale pour faire émerger des projets communs. Recenser les problématiques thématiques et territoriales ainsi que les volontés d'action. Apporter un appui méthodologique aux communes concernées et compétentes en associant les partenaires opportuns (exemple pour la jeunesse : maison des adolescents, CD 01, associations, etc.). Assurer une coordination des politiques enfance-jeunesse et petite enfance à l'échelle du territoire. Travailler en lien étroit avec les directeurs des pôles territoriaux qui sont plus spécifiquement chargés du rôle d'interface avec les communes.

Etapes : RDV individuels avec les communes signataires de la CTG. Restitution des besoins repérés en commissions élues. Constitution de groupes de travail thématiques par conférence (ou bassin de vie) associant des élus, des techniciens de la Communauté d'Agglomération, des partenaires institutionnels et/ou associatifs. Appui méthodologique à la démarche de projet et aux recherches de financement.

Moyens : temps de travail de la chargée de coopération CTG et des directeurs des pôles territoriaux. (14 h 00 hebdomadaires pour la chargée de coopération et 1 h 00 hebdomadaire pour les directeurs).

- Ingénierie sociale « innovation », via un accompagnement méthodologique :

- Sur le volet « ingénierie sociale », il est convenu que l'offre GMR soit mobilisée pour :

Mission : étude en vue d'une harmonisation des tarifs appliqués par les ALSH du territoire

Objectifs : favoriser l'accessibilité aux services pour les familles, garantir une équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire.

Modalités :

- contacter les partenaires et recenser les tarifs des structures ;
- reporting des données
- analyser les données ;
- rédaction de l'étude ;
- présentation aux instances ;

Moyens : Pour réaliser cette étude, le responsable du service enfance jeunesse dédiera 100 heures de travail.

Cette mission aura lieu en 2024 et pourra se poursuivre en 2025 si un accompagnement technique des communes gestionnaires d'un ALSH s'avère nécessaire.

- La fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé

- Sur le volet « coordination », il est convenu que l'offre GMR soit mobilisée pour :

Mission 1 : réseau "part'âge".

Objectifs : améliorer la qualité de l'offre de loisirs enfance jeunesse 3-11 ans et 12-17 ans.

Modalités : mutualiser des actions entre les ALSH associatifs et communautaires, coordonner des journées inter-centres, développer l'échange de pratiques, favoriser le prêt de matériel entre structures.

Moyens : temps de travail dédié de la directrice de l'ALSH de Montrevel en Bresse (Communauté d'Agglomération).

(0.40 ETP).

Mission 2 : articulation GMR/Projet Coopératif Bresse.

Objectifs : favoriser l'interconnaissance des enjeux et des initiatives, nourrir la mixité des approches, améliorer le maillage territorial de la concertation à travers l'association d'autres acteurs/structures, renforcer l'enracinement de la dynamique de travail.

Modalités : mise en œuvre d'instances d'échange et de rencontre, outils de communication et d'animation dédiées (visite de projets, rencontres thématiques, conférences...).

Moyens : temps de travail de la directrice du pôle territorial Bresse.

Mission 3 : impulser des réseaux partenariaux thématiques, jeunesse et parentalité.

Objectifs : favoriser l'interconnaissance entre les acteurs intervenant sur ces thématiques, impulser des dynamiques et projets communs, créer des instances ressource pour les professionnels.

Modalités : repérer les enjeux thématiques territoriaux, impulser une dynamique partenariale en s'appuyant sur les acteurs compétents (CAF REAAP). Créer des instances telles que les réseaux locaux REAAP, réseau jeunesse. Définir les modalités d'animation de ces réseaux professionnels.

Moyens : temps de travail de la chargée de coopération CTG (1 heure hebdomadaire).

Une convention de financement entre la MSA Ain-Rhône et la collectivité locale précisera le soutien financier apporté par la MSA Ain-Rhône à ce volet pilotage. Elle détaillera également le financement apporté par la MSA Ain-Rhône aux actions inscrites dans le plan d'actions et éligibles à GMR.

Ce volet pilotage de la MSA Ain-Rhône vient compléter le soutien apporté par la Caf aux postes de chargés de coopération prévus par la CTG avec l'ambition de faciliter l'articulation des différentes démarches territoriales portées dans le cadre de cette convention.

Concernant le Projet Coopératif avec les familles Bresse, la MSA Ain Rhône, apporte une dotation de 30 000 € dont elle assurera la gestion. Cette dotation vise à participer au financement de l'étude participative complémentaire ainsi que des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Fait en 21 exemplaires,

A _____, le _____ 2024

Pour la **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Le Président,

Pour la Commune de Viriat

Le Maire

Pour la Commune de Péronnas

Le Maire

Pour la Commune de Saint-Denis-les-Bourg

Le Maire

Pour la Commune de Marboz

La Maire

Pour la Commune de Polliat

Le Maire

Pour la Commune de Val-Revermont

Le Maire

Pour la Commune de Bény

Le Maire

Pour la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Le Maire

Pour la Commune de Lent

Le Maire

Pour la Commune de Servas

Le Maire

Pour la Commune de Dompierre-sur-Veyle

Le Maire

Pour la Commune de Saint-André-sur-Vieux -
Jonc

Le Maire

Pour le Sivos de Saint-Julien-sur-
Reyssouze/Lescheroux/Saint-Jean-sur-
Reyssouze

La Présidente

Pour le sivos de Saint-Trivier-de-Courtes

Le Président

Pour la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Le Maire

Pour la Commune de Confrançon

Le Maire

Pour la Commune de Buellas

Le Maire

Pour la Commune de Montcet

Le Maire

Pour la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône

Le Président

Le Directeur,

Monsieur Olivier de SEYSSEL

Monsieur Jean-Marc GEORGE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Le Président

Le Directeur,

Monsieur Éric PROST

Monsieur Jérôme LEPAGE

Les objectifs de l'offre « Grandir en Milieu Rural » de la MSA

▪ L'accueil petite enfance :

- Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.
- Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant.

▪ Les loisirs/vacances :

- Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap.
- Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes.

▪ La parentalité :

- Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles.
- Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge.
- Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales.

▪ La mobilité :

- Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles.
- Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles.

▪ Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :

- Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel).
- Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
- Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales.
- Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique.

